



Lille, le 9 septembre 2020

Madame Aurélie Pruvost
Responsable du pôle accueil familial
DEFJ

Madame,

Nous sommes contrainTEs de vous interpellEr concernant le document intitulé « Grille d'autoévaluation pour aider à repérer les dangers potentiels de votre logement (extérieur compris) et à sécuriser en amont de la visite à domicile » transmis aux assistantEs familiaLESux. Ce document a semble-t-il évolué récemment, il est utilisé lors des évaluations des demandes d'agrément mais également dans le cadre des visites de suivi pour les collègues diplôméEs.

Nos collègues, destinataires de ce document, sont attéréEs face à certaines consignes imposées, et également par son utilisation souvent rigide et sans nuance lors des rencontres avec les services de PMI. Ce document intègre le dossier de l'assistantE familiaLE, il est donc loin d'être anodin.

Alors que l'esprit du décret du 18 août 2014, ainsi que celui du guide sur le référentiel pour l'agrément des assfams renvoie les professionnellEs de la PMI à leur évaluation des capacités d'adaptation, de prise en compte de leur environnement en fonction des différents accueils en tenant compte de l'âge des enfants de la part des assfams, le document support à l'autoévaluation est d'une rigidité extrême.

Cette grille est impossible à respecter, y compris dans l'intérêt des enfants accueillis, et ne peut entraîner que des comportements de dissimulation de la part de nos collègues.

Par ailleurs elle est totalement contreproductive sur le plan éducatif puisqu'elle induit une avalanche d'interdits, quid de la capacité de discernement des professionnellEs ainsi que de l'accompagnement à l'autonomie des enfants ? Vous le savez comme nous : Tout interdire ou tout permettre a les mêmes conséquences désastreuses sur les repères dont ont besoin des enfants pour se construire. Où se situe dans ce cadre plus que contrainTE les capacités éducatives de l'assfam, indispensable au développement harmonieux de l'enfant accueilli ?

Nous citerons pour exemple :

-Page 2 « les escaliers », « Il est indispensable de sécuriser les escaliers et les rendre inaccessibles aux enfants ».

Cette consigne est délivrée et appliquée strictement, quel que soit l'âge de l'enfant. Des collègues se sont vuEs imposer l'achat et la mise en place de barrières alors qu'elles n'accueillent que des adolescents ou, pré adolescents. Ceux-ci d'ailleurs les enjambent !! Il ne suffit pas non plus d'avoir les barrières pour les installées le cas échéant, mais elles doivent être installées !!

syndicat SUD des personnels du Département du Nord

Hôtel du Département – rez de mail – 43 rue G. Delory – 59047 LILLE cedex ★ 03 59 73 58 46★ sud@lenord.fr ★ www.suddepartementnord.org

-Page 2 « Les fenêtres », « Elles doivent être rendues inaccessibles aux enfants (risque de défenestration). Un système de sécurité doit être installé afin de limiter l'ouverture des fenêtres ».
Même un logement de plein pied doit être équipé faute de voir son agrément menacé !
« Les cordons de tirage des rideaux et des stores doivent être inaccessibles (risque de strangulation) »
Quid des cordons pour les volets roulants ? A-t-on une solution à proposer aux assfams ?

-Page 2 « la cuisine », « Tous les objets dangereux, couteaux, ciseaux etc, doivent être rangés hors de vue et de portée des enfants »
Peuvent-ils être utilisés pour les repas par l'enfant ? Quid de la participation des enfants à la préparation des repas, activité de partage totalement éducative et même parfois thérapeutique !?

-Page 3 « La salle de bains », « Tous les objets dangereux (rasoirs, ciseaux, coupe ongle, sacs plastiques) doivent être rangés hors de la vue et de la portée des enfants »
Quid des ados qui se rasent (Garçons et filles) ? Quid de l'apprentissage de l'autonomie pour la toilette ?

-Page 3 « Les sanitaires », « Un enfant ne doit pas se rendre dans les toilettes seul »
N'est-ce pas un comportement qui pourrait par ailleurs être reproché ?

-Page 7 « Les sorties à pied », « leur donner la main en toutes circonstances »
Quel que soit le lieu et l'autonomie de l'enfant, même en forêt, même au parc ?

-Page 8 « les animaux domestiques », « L'accès à la nourriture de l'animal, au couchage et à sa litière doit être interdit à l'enfant ou au jeune majeur »
L'apprentissage de la prise en charge d'un animal domestique ne peut-il pas être éducatif ? Quid de la participation des ados aux tâches ménagères ?

Et la cerise sur le gâteau, en page 9 « un maximum de réponse oui démontre que vous avez pensé à la sécurité de l'enfant » !!!

Le décret précise dans son article 4, section 1, sous-section 1 l'assfam doit « proposer un cadre éducatif cohérent, structurant et adapté aux besoins des mineurs et du jeune majeur » elle/il doit « repérer et prévenir les dangers potentiels liées à l'habitat et à son environnement.... en fonction de l'âge de l'enfant »

Pour nous cette « grille d'autoévaluation » va à l'encontre de ces principes et met gravement en difficulté nos collègues lors du suivi ou du renouvellement de leur agrément et elle doit évoluer.

Nous comptons sur l'intérêt que vous porterez à ce courrier et restons à votre disposition pour tout échange à ce sujet. Dans cette attente, recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Pour SUD
Dominique Thiéry
Porte parole

